



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination - Environnement,
Cellule Développement Durable**

Gap, le **30 JUIL. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-DPP-CDD-75

Enquête d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection des sources de Serre Blanc pour l'alimentation en eau potable de la commune de Puy-Saint-André.

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 à L.121-5, R.112-1 à R.112-24 et R.131-1 à R.131-14 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1321-6 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;

VU la délibération du 21 mars 2024 du conseil municipal de la commune de Puy-Saint-André demandant le lancement de l'enquête publique d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection des sources de Serre Blanc pour l'alimentation en eau potable de la commune de Puy-Saint-André ;

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 18 avril 2024 ;

VU l'avis avec observations de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes en date du 17 mai 2024 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes en date du 14 juin 2024 ;

VU l'avis du Service Départemental des Hautes-Alpes de l'Office Français de la Biodiversité en date du 26 juin 2024 ;

VU la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2024 dans le département des Hautes-Alpes ;

VU le dossier papier transmis par la commune de Puy-Saint-André et reçu en Préfecture des Hautes-Alpes le 23 octobre 2023 pour être soumis à enquête publique ;

VU la décision n° E24000059/13 du 25 juillet 2024 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête d'utilité publique en vue de la mise en conformité des périmètres de protection des sources de Serre Blanc pour l'alimentation en eau potable de la commune de Puy-Saint-André ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant, établie conformément à l'article R131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Puy-Saint-André, pour une durée de 31 jours consécutifs, **soit du lundi 19 août 2024 au mercredi 18 septembre 2024 inclus :**

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection des sources de Serre Blanc pour l'alimentation en eau potable de la commune de Puy-Saint-André ;

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la mairie de Puy-Saint-André – 644 route du Canal, Le Chef-Lieu – 05100 PUY-SAINT-ANDRÉ - Téléphone : 04 92 20 24 26

Article 2 :

Monsieur Christian ALBERT, Architecte retraité, est désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur aura son siège à la mairie de Puy-Saint-André, où toutes les observations sur cette enquête pourront lui être adressées par écrit.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquêtes d'utilité publique déposé en mairie de Puy-Saint-André.

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera inséré, par la Préfecture, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales :

- une première fois, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête,
- une deuxième fois, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Les frais d'insertion seront à la charge de la mairie de Puy-Saint-André.

Article 4 :

Le même avis sera affiché aux lieux habituels d'affichage de la mairie de Puy-Saint-André, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces formalités seront justifiées par un certificat du Maire de la commune de Puy-Saint-André.

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 5 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé **par le commissaire enquêteur**, seront déposés en mairie de Puy-Saint-André pendant 31 jours **consécutifs, soit du lundi 19 août 2024 au mercredi 18 septembre 2024 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

- le lundi de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi de 9h00 à 12h00
- le jeudi de 9h00 à 12h00

et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Puy-Saint-André.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

- le lundi 19 août 2024, de 09h00 à 12h00,
- le lundi 02 septembre 2024, de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 18 septembre 2024, de 14h00 à 17h00.

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie de Puy-Saint-André seront exceptionnellement modifiées le mercredi 18 septembre 2024.

Article 6 :

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé **par le commissaire enquêteur**.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Il établira son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

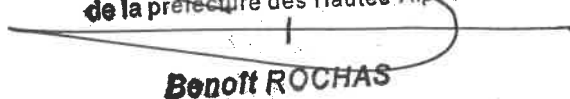
Il adressera ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, ainsi que le dossier de l'enquête, le registre, les pièces annexées avec son rapport et ses conclusions à M. le Préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable).

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Puy-Saint-André ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination - Environnement – Cellule Développement Durable) et pourront être communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Maire de Puy-Saint-André,
La Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé PACA,
Le Commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoît ROCHAS

